

SYNTHÈSE POUR LES DÉCIDEURS ET LE PUBLIC

Concertation
sur le projet Touraine Propre



**LES FICHES
DE SYNTHÈSE
DE LA CNDP**



Les fiches de synthèse de la CNDP

SYNTHÈSE POUR LES DÉCIDEURS ET LE PUBLIC CONCERTATION SUR LE PROJET TOURAINE PROPRE

La CNDP a été saisie, sur une base volontaire, par le syndicat mixte Touraine Propre, par la métropole Tours Métropole Val de Loire et par la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire d'un projet de construction de deux unités de valorisation énergétique (UVE) pour le traitement des ordures ménagères, l'une à Saint-Benoît-la-Forêt à la place d'un incinérateur existant, l'autre sur un site pas encore arrêté à proximité de Tours. Dans un second temps, la saisine a été étendue au projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de l'Indre-et-Loire. La concertation s'est déroulée de 15 mai au 14 juillet 2024 sous l'égide de la CNDP qui avait désigné deux garants, Mme Brigitte Chalopin et M. Philippe Bertran.

1. LES ENSEIGNEMENTS CLEFS DE LA CONCERTATION

Sur un sujet qui concerne l'ensemble des habitants du département d'Indre-et-Loire et malgré une publicité importante faite sur l'organisation d'une concertation, force est de constater que le grand public a peu utilisé les moyens d'expression qui lui étaient proposés. En revanche, plusieurs associations et collectifs ont pris une part active aux débats.

La concertation a confirmé la nécessité de bien articuler les objectifs de réduction des déchets et la capacité des incinérateurs qui constituent le cœur des UVE.

Si l'idée de réduire le volume de déchets produits fait consensus, il n'en va pas de même de l'objectif chiffré prévu par le PLPDMA : - 16 % entre 2022 et 2030. Il est jugé tantôt insuffisamment ambitieux, et conduisant donc à une surcapacité des incinérateurs envisagés, tantôt difficile à atteindre compte tenu de la tendance observée ces dernières années et des efforts déjà réalisés par les particuliers.

Les partisans d'un objectif de réduction plus élevé invoquent principalement l'effet attendu, sur le contenu de la poubelle noire, de l'obligation de tri des déchets verts et alimentaires en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Sur ce sujet, le retard pris par les collectivités pour la mise à disposition de composteurs collectifs a été souvent mentionné.

Les actions prévues par le PLPDMA pour réduire les déchets n'ont pas suscité d'opposition. Les contributions sur cette question ont consisté surtout en des suggestions d'autres actions, souvent ponctuelles, et en l'expression d'un souhait d'engagement accru, notamment financier, des collectivités territoriales. Le développement des ressourceries et la généralisation d'une tarification incitative, déjà appliquée dans une partie du

département, ont été réclamés par plusieurs intervenants.

Sur la question des UVE, et plus particulièrement des incinérateurs, les réactions et interrogations du public ont touché plusieurs thèmes.

Certaines personnes ont une opposition de principe à l'incinération des ordures ménagères, méthode qu'elles considèrent comme trop polluante et dangereuse pour la santé. D'autres, et parfois les mêmes, s'opposent à la construction d'incinérateurs en Indre-et-Loire au motif qu'une action plus engagée en faveur de la réduction des déchets les rendrait inutiles. D'autres encore, sans manifester d'hostilité de principe aux incinérateurs, voire en se déclarant favorables à cette technique, contestent les sites d'implantation envisagés ou manifestent des craintes. Sont ainsi mis en cause le site de Saint-Benoît-la-Forêt (où se trouve déjà l'incinérateur qu'il est prévu de remplacer) pour lequel est invoqué le principe de précaution en raison de la proximité de l'hôpital de Chinon, et deux des trois sites envisagés pour l'UVE de Tours Métropole Val de Loire (Parçay-Meslay et zone aéroportuaire de Tours) en raison de la proximité du vignoble de Vouvray. L'opposition au site de Parçay-Meslay, relayée par la municipalité, s'explique aussi par la présence sur le territoire de cette commune, déjà, d'un centre de tri des déchets. D'autres personnes, enfin, adhèrent à l'idée de construction d'UVE, tout en déclarant comprendre qu'on n'en veuille pas à proximité de chez soi ou en précisant que ces équipements ne peuvent être envisagés qu'en dernier ressort.

Les principales craintes et critiques exprimées à l'égard des incinérateurs ont porté sur :

- les risques sanitaires engendrés par certains composants des fumées pas ou insuffisamment contrôlés, tels que dioxines et PFAS, et par un

éventuel « effet cocktail » non analysé actuellement ;

- la fréquence des contrôles et la neutralité des contrôleurs ;
- les nuisances olfactives et les retombées de cendres ;
- le devenir des mâchefers et des résidus d'épuration des fumées ;
- le risque que les incinérateurs deviennent des « aspirateurs à déchets ».

Souvent interrogés sur la capacité totale des incinérateurs prévus (60 000 et 40 000 tonnes),

jugée tantôt insuffisante par rapport aux prévisions de déchets pour 2030, tantôt excessive eu égard aux perspectives de réduction au-delà de cette date, les maîtres d'ouvrage ont répondu en argumentant sur la cohérence de leur choix. En revanche, ils n'ont répondu que sommairement aux personnes qui suggéraient la construction d'une UVE unique de 100 000 tonnes, cette variante n'ayant pas été étudiée par les porteurs de projet.



2. LES PRINCIPALES DEMANDES DE PRÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTES

Le tableau ci-dessous présente les demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Les responsables du projet, lorsqu'ils vont publier leur réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, sont invités à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis aux maîtres d'ouvrage afin qu'ils puissent répondre se trouve en annexe.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	
1.	Il conviendrait que Touraine Propre précise la manière dont sera suivie la mise en œuvre du PLPDMA.
2.	Il conviendrait que Tours Métropole Val de Loire apporte des précisions sur la localisation éventuelle d'une UVE à Sonzay et sur les possibles modalités d'un partenariat avec la société Suez RV Centre Ouest, exploitante de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sonzay.
3.	Conformément à une attente exprimée au cours de la concertation, il conviendrait que les porteurs de projet étudient une solution alternative à une seule UVE d'une capacité totale équivalente à la somme des capacités des deux UVE envisagées dans le dossier de concertation, soit 100 000 tonnes par an.
4.	Pour faire suite à une demande exprimée lors de la réunion publique de Chinon, il conviendrait que le SMICTOM du Chinonais communique à Touraine Propre, pour mise en ligne sur le site de la concertation, la liste des substances dont est mesurée la teneur dans les rejets de l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt.
5.	Compte tenu des inquiétudes particulières manifestées par des agents du centre hospitalier du Chinonais, il conviendrait que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire et le SMICTOM du Chinonais organisent, si possible en liaison avec la direction de l'hôpital, une réunion ouverte à tout le personnel de cet établissement pour répondre à ses questions spécifiques, y compris sur les effets de l'actuel incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt (retombées de suies en particulier).
6.	Il conviendrait que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire rende publique l'étude demandée à son assistant à maîtrise d'ouvrage pour préciser le dimensionnement et le montage juridique et financier du projet de reconstruction de l'UVE de Saint-Benoît-la-Forêt.
7.	Il conviendrait que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire apporte des précisions sur le système de valorisation énergétique qu'elle prévoit : technique utilisée, localisation du ou des réseaux de chaleur envisagés, coût, financement, modalités juridiques d'exploitation, etc.
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.	
1.	Il est recommandé à Touraine Propre d'étudier toutes les observations et propositions formulées au cours de la concertation sur la prévention et la réduction des déchets, et à enrichir en conséquence le projet de PLPDMA avant de le soumettre à adoption.
2.	Il est recommandé aux porteurs du projet de tenir une réunion publique de « reddition des comptes » à la suite de la remise de leur réponse au présent bilan des garants, afin de présenter les enseignements tirés de cette concertation préalable et d'argumenter les choix opérés à l'issue de celle-ci.

- 3.** . Il est recommandé à Touraine Propre de maintenir le site internet Cap 2030 Vers une Touraine propre jusqu'à l'ouverture de la ou des enquêtes publiques, d'y publier le présent bilan des garants et la réponse des maîtres d'ouvrage et de le compléter progressivement en vue d'informer le public de l'avancement des projets qui lui ont été soumis lors de la concertation.
- 4.** . Il est recommandé à Touraine propre de publier, dès qu'elles seront disponibles, les quantités de déchets ménagers et assimilés d'Indre-et-Loire en 2023 (actualisation du tableau de la page 29 du dossier de concertation).
- 5.** Il est recommandé aux porteurs du projet de se tenir informés des travaux et études scientifiques sur un éventuel « effet cocktail » des substances rejetées par les incinérateurs de déchets ainsi que sur le dosage des PFAS dans ces rejets, et d'en rendre compte sur le site internet Cap 2030 Vers une Touraine propre.
- 6.** Il est recommandé aux porteurs du projet de poursuivre le dialogue avec les associations et collectifs et de rester à leur écoute.
- 7.** À plus long terme, il est recommandé aux porteurs des projets d'UVE de mettre en place, pour chaque UVE qui aura été construite, une commission locale de suivi incluant des représentants des associations et des personnes habitant ou travaillant à proximité.
- 8.** Enfin, sans que cela constitue une recommandation, il est rappelé aux maîtres d'ouvrage que l'article L121-16-2 du code de l'environnement leur offre la possibilité de demander à la CNDP de désigner un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.